RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04642
Numéro SIREN : 840 409 916
Nom ou dénomination : ABC COMPTABILITE INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/019170

Lorraine Fribourg PARTENAIRES

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la région LYON - Rhône Alpes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble

ABC COMPTABILITE INVESTMENT

Immeuble Le Quatuor
ZAC de Gerland Bâtiment D
16-18 avenue Tony Garnier

69 007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABC COMPTABILITE INVESTMENT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Siège social : 6, rue Cure Bourse 38320 EYBENS
Tél. 04 76 62 94 62 / 04 76 00 70 80 - Fax. 04 76 62 22 49
Mail : l.fribourg@cabinetfribourg.com

EURL au capital de 236 000€ - RCS 488 091 984 - N° TVA Intracommunautaire : FR 48 488091984

"ABC COMPTABILITE INVESTMENT"

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 10 000,00 Euros

R.C.S. LYON 840 409 916

Immeuble Le Quatuor
ZAC de Gerland Bâtiment D
16-18 avenue Tony Garnier
69 007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE ABC COMPTABILITE INVESTMENT, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 25 avril 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 31 décembre 2021 les capitaux propres de la société s'élèvent à 11 377 euros ;
- Une dépréciation de 200K€ est comptabilisée afin d'ajuster la valorisation des titres RAXONATI, compte tenu de la perte de chiffres d'affaires réalisée par cette filiale.
- La société pourra assumer ses dettes à court terme compte tenu des différents apports de titres dont elle va bénéficier sur 2022.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture de la dernière situation, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement de cette dernière situation est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nous n'en avons pas relevé lors de nos contrôles.

Fait à EYBENS, le 11 mai 2022

LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES,

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DE GRENOBLE,

Lorraine FRIBOURG PARTENAIRES
Représentée par Lorraine FRIBOURG